



Demander un visa pour la France en Thaïlande

Une stricte limitation des déplacements s'impose pour ralentir la progression de l'épidémie dans le monde, du fait de la circulation très active du virus de Covid-19 et de ses variants (les chiffres de la pandémie peuvent être consultés sur le site du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies). Dès lors, à compter du 31 janvier 2021, les déplacements entre la France et l'étranger, à l'exception des États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse Vatican, Australie, Corée Du Sud, Israël, Japon, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni, Singapour, ne sont autorisés que pour un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les autorités françaises ont décidé :

Les personnes souhaitant se rendre dans d'autres pays de la zone Schengen sont invitées à vérifier si leur séjour y est autorisé, ainsi que les conditions d'accès et de séjour dans les autres territoires.

La prise de rendez-vous auprès du prestataire de service (TLS) pour le dépôt des demandes et la délivrance des visas sont limitées aux catégories de voyageurs autorisées à entrer en France en dérogation à la fermeture des frontières.

Les modalités de prise de rendez-vous sont inchangées, il convient de saisir les demandes directement sur le site de France Visas : https://france-visas.gouv.fr/

Les catégories concernées sont :

- 1. les ressortissants français, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants ;
- 2. les ressortissants de l'Union européenne ou assimilé, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ou le pays dont il a la nationalité;
- 3. les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour ou d'un VLS français ou européen et ayant leur résidence principale dans ce pays (si le déplacement à l'étranger est intervenu avant le 31 janvier ou était justifié par un motif impérieux);
- 4. les ressortissants britanniques et membres de famille bénéficiaires de l'accord de retrait (si le déplacement à l'étranger est intervenu avant le 31 janvier ou était justifié par un motif impérieux) ;
- 5. les ressortissants de pays tiers titulaires d'un visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial (procédure OFII) ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides de l'OFPRA;
- 6. les professionnels de santé ou de recherche concourant à la lutte contre les Covid-19 ou recrutés en qualité de stagiaire associés ;
- 7. les ressortissants de pays tiers disposant d'un VLS passeport talent ;
- 8. les étudiants s'installant en France pour le second semestre universitaire dans le cadre d'un programme d'un établissement d'enseignement supérieur ; les chercheurs s'installant en France pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ;
- 9. les travailleurs du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataires de services de transport ;
- 10. les diplomates en fonctions en France dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants ou les ressortissants de pays tiers séjournant en France pour motif professionnel impérieux sous couvert d'un ordre de mission émis par l'État;
- 11. les ressortissants de pays tiers transitant de moins de 24h en zone internationale.





Demander un visa pour la France en Thaïlande

Tout passager devra présenter au moment de l'embarquement, à la compagnie de transport :

l'attestation de déplacement international accompagnée des justificatifs appropriés ;

pour les voyageurs de onze ans ou plus, le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19, réalisé moins de 72 heures avant le vol ;

une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas de symptôme d'infection à la covid-19, qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage ;

un engagement sur l'honneur à s'isoler pendant sept jours une fois arrivé en France, puis à refaire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours. L'attention est attirée sur le fait que les frais de cette quarantaine seront à la charge des voyageurs ;

un passeport en cours de validité accompagné des documents requis selon leur projet de séjour (en cas de court séjour - moins de 90 jours) : justificatifs de ressources et d'hébergement et visa si requis ; en cas de projet d'installation en France : visa de long séjour ; en cas de résidence en France : titre de séjour.

Les documents précités sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Intérieur :

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage

A votre arrivée en France, il convient de télécharger l'application <u>TousAntiCovid</u>, de continuer à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les mesures de distanciation, de porter le masque et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination.

Par ailleurs, il vous appartient également de vérifier que <u>les conditions de votre retour en Thaïlande sont garanties,</u> <u>le cas échéant</u>. L'ambassade ne saurait être tenue responsable des difficultés que vous pourriez rencontrer au moment de rejoindre le territoire thaïlandais.

Pour plus d'information, consultez le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il est fait appel au civisme et au sens des responsabilités des voyageurs pour mettre en œuvre les précautions sanitaires recommandées par les autorités.

En cas de questions, vous pouvez contacter le service des visas de l'ambassade en cliquant <u>ici</u>.





Fraternité

COVID-19 - Arrivée en France des voyageurs en provenance de Thaïlande

De nouvelles mesures concernant l'entrée sur le territoire français des voyageurs en provenance de Thaïlande ont été annoncées, pour tenter de réduire la circulation de l'infection au virus COVID 19

Les autorités françaises ont décidé :

- A la suite des mesures annoncées par le gouvernement le 29 janvier 2021, à partir de dimanche 31 janvier 2021, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays hors de l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) seront interdites, sauf : motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé.
 - Pour attester de l'un de ces motifs impérieux, les attestations sur l'honneur sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Intérieur (https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage).
 - Elles devront être présentées, au moment de l'embarquement, à la compagnie de transport et être accompagnées des justificatifs appropriés.
 - Retrouvez le communiqué du ministère de l'Europe et des affaires étrangères relatif aux voyages internationaux (30.01.2021) en suivant ce lien : <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/article/voyages-internationaux-communique-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires
- Les voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union Européenne, tel que la Thaïlande, devront présenter un test PCR négatif pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à respecter une quarantaine de 7 jours ainsi que l'attestation de déplacement et de voyage en cliquant ici.
- Dans les rares pays où la réalisation d'un test PCR est impossible, un système de dépistage à l'arrivée sera mis en place avec quarantaine obligatoire dans un lieu d'hébergement validé par les autorités publiques.

D'autre part, le couvre-feu en vigueur en France est avancé de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Pour plus d'informations : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19-14-janvier-2021-246406

Compte tenu du contexte sanitaire, nous vous invitons donc à vous assurer que le motif de votre voyage est compatible avec les restrictions de déplacement mises en place sur le territoire français.

Pour plus d'informations, reportez-vous au site www.gouvernement.fr.

Protégez-vous, protégez les autres : téléchargez l'application TOUSANTICOVID

Pour plus d'information nous vous invitons à consulter la foire aux guestions sur « France Diplomatie »